

27 FEV. 2009



A.C.S.E.
Société par actions simplifiée
Au capital de 42 800,00 euros
Siège social : 800 avenue du Château de Jouques
13420 GEMENOS
RCS MARSEILLE n°B.440.823.888

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2008**

L'An Deux Mille Huit et le Vingt Deux Décembre à Quinze Heures,

Les associés de la société A.C.S.E, Société à Responsabilité Limitée au capital de 42 800,00 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 12 décembre 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier FIASTRE, en sa qualité de Président de la Société.

La société KTI DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Denis LIOTTA et la société CORLA représentée par Monsieur Thierry POLLIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François CAZENAVE est désigné comme secrétaire.

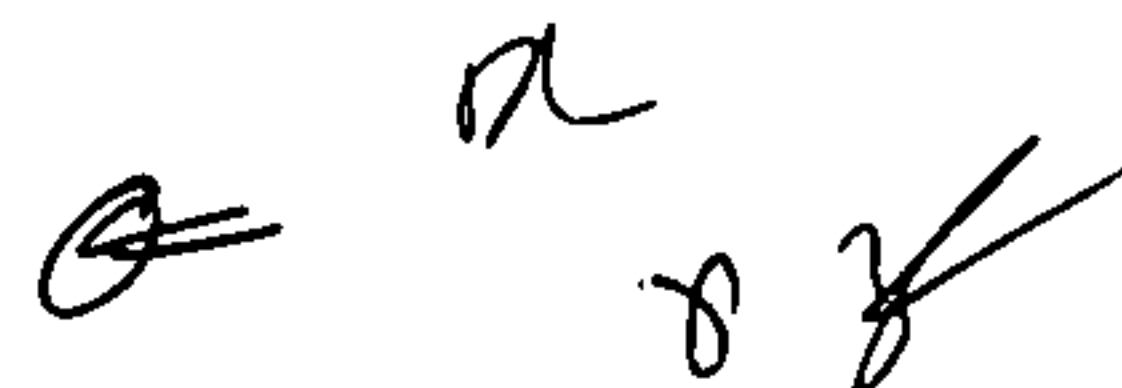
Monsieur Gérard RECH, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 209 actions sur les 214 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

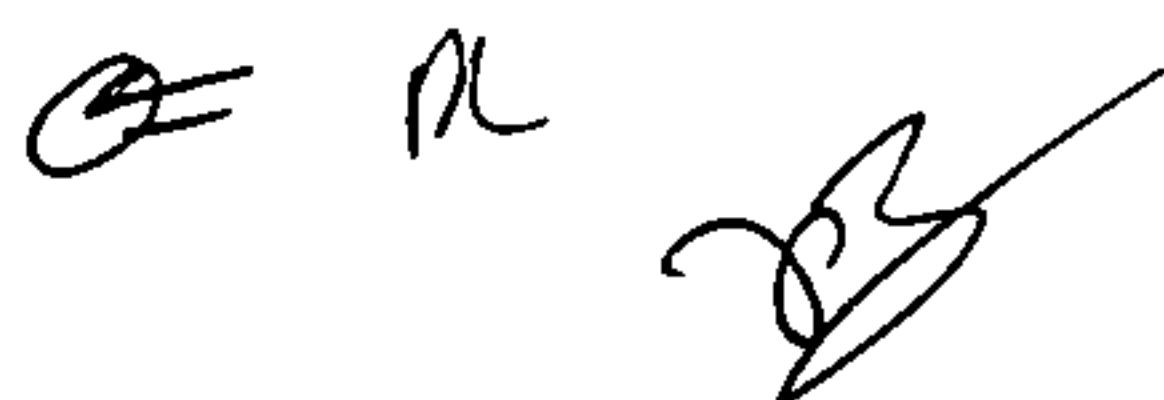
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT EUROS (85 600,00 €) par la création de QUATRE CENT VINGT HUIT (428) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (85 600,00 €) pour le porter à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (128 400,00 €), par l'émission de QUATRE CENT VINGT HUIT (428) actions nouvelles de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit DEUX CENTS EUROS (200,00 €) par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation du capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription, pour les souscriptions à titre irréductible, dans la proportion de DEUX (02) actions nouvelles pour UNE (01) action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Le délai de souscription court à compter de l'ouverture de la souscription.

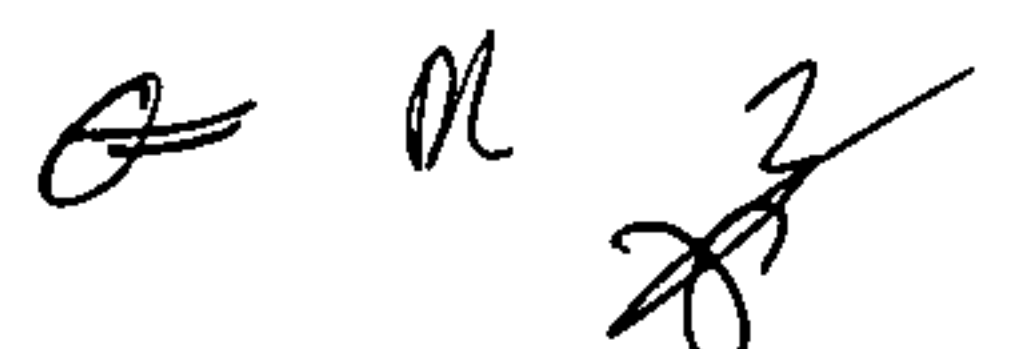
Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les associés disposent conformément à l'article L.225-141 al.1 du Code de Commerce, d'un délai de CINQ (05) jours de bourse, à compter du 23 décembre 2008, pour exercer leur droit préférentiel de souscription

Si les souscriptions, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- Répartir librement, à titre réductible, les actions non souscrites, à titre irréductible au cours de la période visées ci-dessus, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.



L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsque après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois-quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 23 décembre 2008 au 6 janvier 2009 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Société Marseillaise de Crédit dans son agence sise 10 cours Barthélémy 13400 AUBAGNE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR 209 VOIX SUR UN TOTAL DE 214

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

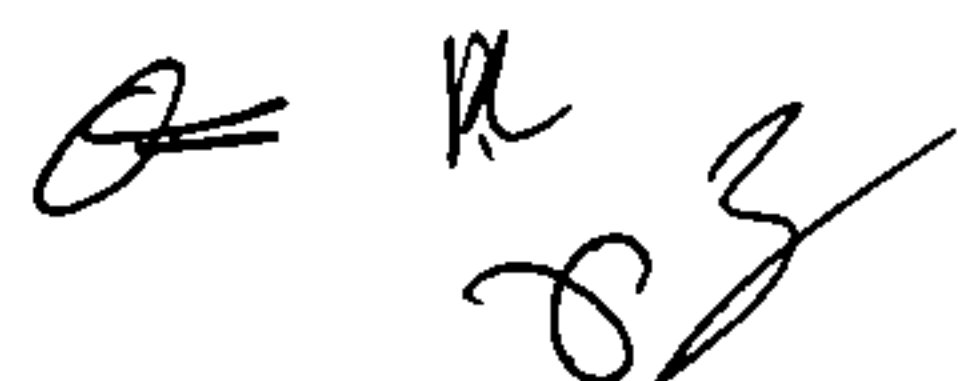
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR 209 VOIX SUR UN TOTAL DE 214

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les **articles 6 – Apports et article 7 – Capital social** des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports

Les actions d'origine, antérieurement parts sociales de la SARL ACSE, représentent des apports en numéraires et sont intégralement libérées. La transformation de la SARL ACSE en SAS, transforme les parts sociales en actions.



Cette transformation fait l'objet d'un rapport sous contrôle d'un Commissaire aux comptes désigné à l'effet de se prononcer sur la situation de la société, conformément aux articles L.223-43 al.3 et L.224-3 du Code de Commerce.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital social de QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (85 600,00 €) pour le porter à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (128 400,00 €), par l'émission de QUATRE CENT VINGT (428) actions nouvelles de numéraire de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) de nominal chacune, par voie de compensation avec des comptes courants.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (128 400,00 €).

Il est divisé en SIX CENT QUARANTE DEUX (642) actions de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) chacune, intégralement libérés et souscrites en totalité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR 209 VOIX SUR UN TOTAL DE 214

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce relatives à l'obligation de se prononcer, lors de toute augmentation du capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation du capital au profit des salariés, sont applicable à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR 209 VOIX SUR UN TOTAL DE 214

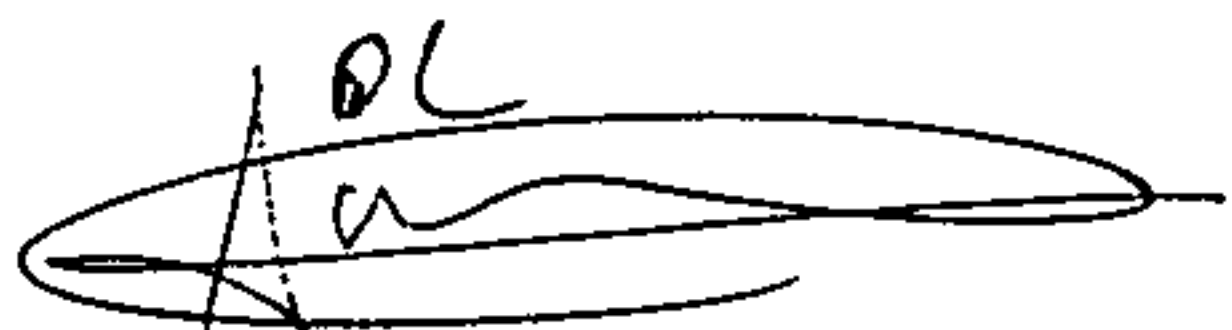
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR 209 VOIX SUR UN TOTAL DE 214

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

